

DECISION DU MAIRE

N°193

DATE

20 février 2026

Convention de mise à disposition d'un bureau à La Maison Bleue, située au 25 ter avenue du Cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association France PARKINSON, du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 37 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 juillet 2022 par laquelle le Maire est devenue présidente de droit du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°53 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 septembre 2024, autorisant Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'association France PARKINSON, intervenant à la Maison Bleue de Poissy,

Vu la demande de Carla HIDOT, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy,

Considérant les activités de l'association France PARKINSON,

Considérant que la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la Maison Bleue, sise 25 ter avenue de Cep à Poissy, permet aux intervenants de l'association de proposer des permanences gratuites aux administrés Pisciacais souffrant de la maladie de Parkinson et à leurs proches aidants,

Considérant que l'association France PARKINSON, étant une association de loi 1901, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de convenir et de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 25 Ter avenue de Cep à Poissy, à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux situés à la Maison Bleue au 25 ter avenue de Cep à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association France PARKINSON.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Jean-Louis DUFLOUX, Président de l'association France PARKINSON, dont le siège social est situé 18 rue des terres au curé, 75013 Paris.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation à titre gratuit des locaux de la Maison Bleue les premiers mardis de chaque mois à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an (à partir du 1er janvier 2027) sans pouvoir excéder trois (3) renouvellements.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026